

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1617**

### Intitulé

Installateur en équipements électriques (BCP)

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Chambre de métiers d'Alsace (CMA)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de la Chambre de métiers d'Alsace

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur en équipements électriques assure les activités suivantes : - Préparer l'exécution du travail

- Ouvrir le chantier
- Exécuter le travail
- Assurer le suivi et le contrôle du chantier
- Clore le chantier
- Communiquer avec le client - relations commerciales de base
- Communiquer en interne dans l'entreprise (objectifs et méthodes de travail, animation d'une petite équipe)
- Organiser son travail dans le respect des objectifs et en fonction des situations en cours de chantier
- Evaluer le temps de certains travaux entrepris et la valeur des matières d'oeuvre utilisées.

Les capacités attestées renvoient à deux grands domaines de compétences :

- un domaine professionnel de compétences appliquées à la production
- un domaine de compétences transversal appliqué aux relations commerciales de base, à la communication interne, à l'organisation du chantier et à la perception des coûts.

#### DOMAINE PROFESSIONNEL

Etre capable de :

- Interpréter des documents professionnels
- Préparer et tester le matériel et l'outillage
- Vérifier les normes et les composants d'une installation électrique
- Appliquer le règlement intérieur de sécurité et d'hygiène du chantier
- Prendre connaissance du site et installer le chantier
- Demander les autorisations de coupure et mettre en oeuvre le courant faible
- Mettre en oeuvre correctement les matériels
- Réparer l'ancienne installation si nécessaire et effectuer des dépannages simples
- Etablir des rapports et maîtriser les documents administratifs
- Vérifier et suivre le planning d'exécution
- Contrôler les prises de terre, continuités, isollements
- Régler les appareils
- Contrôler et entretenir son outillage
- Prendre connaissance des comptes-rendus de l'architecte
- Vérifier l'installation hors tension, les réglages et les calibres, les schémas du tableau de distribution
- Mettre sous tension
- Programmer les organes de commande, faire les essais et les mesures
- Vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au cahier des charges
- Etablir les documents contractuels
- Expliquer le fonctionnement de l'installation ou de l'équipement au client

#### DOMAINE DE COMPETENCES TRANSVERSAL

Etre capable de :

- Communiquer avec le client : lui expliquer un mode d'emploi, un devis, l'informer sur les services et produits de l'entreprise et le conseiller sur l'utilisation des appareils
- Se mobiliser sur les objectifs de production de l'entreprise : analyser une situation et prendre des initiatives
- S'adapter aux méthodes de travail de l'entreprise et au groupe : s'entraider, connaître les mécanismes de base d'une entreprise, remplir les documents internes
- Animer une petite équipe de travail : identifier et utiliser les compétences de chacun dans un souci de rentabilité, établir la liaison entre son équipe et le chef d'entreprise, veiller au respect de l'hygiène et de la sécurité

- Organiser son travail dans l'espace et dans le temps et s'adapter aux situations en cours de chantier
- Evaluer le temps de certains travaux entrepris et la valeur des matières d'œuvre utilisées : établir la relation entre les temps et les coûts, gérer son temps de travail

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien/maintenance.

Il intervient essentiellement sur des chantiers (constructions neuves, en réhabilitation, chez des particuliers, dans des entreprises, etc.).

- Types d'emplois accessibles : - Installateur en équipements électriques
- Ouvrier professionnel confirmé en installation électrique
  - Electricien d'équipement
  - Monteur électricien

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1602 : Électricité bâtiment

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Les modalités d'évaluation intervenant dans la certification sont les suivantes :

Domaine professionnel :

- Une évaluation en entreprise sous la forme de deux positionnements réalisés en entreprise conjointement par le maître d'apprentissage et l'enseignant en fonction des objectifs définis en début de cursus par l'enseignant en entreprise avec le maître d'apprentissage, en présence de l'apprenti (coefficient 3)
- Un projet professionnel comprenant un dossier à constituer par l'apprenti et la réalisation d'un descriptif d'installation sur la base d'un projet-type remis à l'apprenti. Le projet professionnel donne lieu à une évaluation de la prestation écrite (dossier et descriptif d'installation) et à une évaluation de la prestation orale (soutenance orale).  
(Evaluation de la prestation écrite : coefficient 3 / Evaluation de la prestation orale : durée : 30 minutes et coefficient 2)
- Une épreuve pratique de contrôle sous la forme d'une mise en situation de travail en atelier à partir d'un dossier technique (durée : 6 heures et coefficient 3)

Domaine de compétences transversal :

- une étude de cas écrite sous la forme d'une mise en situation professionnelle à partir d'un cahier des charges et de documents ressources en usage dans la profession (durée : 4 heures et coefficient 2)
- Un contrôle continu : moyenne des notes obtenues en CFA (coefficient 2).

Les deux positionnements, le projet professionnel, l'épreuve pratique de contrôle, l'étude de cas et le contrôle continu permettent la vérification des compétences acquises au cours de cette formation qui est professionnalisée. Les évaluations sont transversales à l'ensemble des activités et des compétences mobilisées.

La certification est délivrée aux candidats ayant obtenu un minimum de 160 points sur 300 sans note éliminatoire (note éliminatoire : note inférieure à 10/20 en épreuve pratique de contrôle ; 0/20 pour les autres épreuves ou évaluations) et ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et évaluations constitutives du règlement d'examen.

### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage	X		- Représentants de la profession : 2 professionnels titulaires du Brevet de Maîtrise du secteur professionnel concerné et 1 professionnel salarié du secteur concerné - 1 à 2 formateurs des domaines généraux et 1 formateur du domaine professionnel
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Au minimum : - 2 professionnels (1 employeur, 1 salarié), ayant au moins 5 ans d'expérience et toujours en activité, et titulaires d'un titre au moins équivalent au titre visé par le candidat - 2 formateurs

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé "Installateur en équipements électriques (BCP)" avec effet au 23 juin 2011, jusqu'au 29 novembre 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

environ 30 certifiés par an

#### Autres sources d'information :

<http://www.oref-alsace.org>

<http://www.cm-alsace.fr>

#### Lieu(x) de certification :

Chambre de Métiers d'Alsace Espace Européen de l'entreprise  
30 avenue de l'Europe  
BP 10011  
Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFA LP Le Corbusier 15 rue Lixenbuhl  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

CFA Centre-Alsace Marcel Rudloff  
2 rue des Papeteries  
68000 COLMAR

CFA Camille Weiss  
1 rue Camille Weiss  
57612 FORBACH CEDEX

CFA Ernest Meyer  
5 boulevard de la Défense  
57078 METZ CEDEX 3

CFA DE LA Maison Familiale Val de Coise  
Château de Pluvy  
69590 POMEYS

#### Historique de la certification :